

CHARTE DES AUMONERIES DE LA FONDATION DIACONESSES DE REUILLY

L'aumônerie, au sein de la Fondation Diaconesses de Reuilly, est une composante essentielle des projets d'établissement.

Elle s'inscrit dans une dimension d'accueil inconditionnel d'autrui, de respect des convictions de chacun, d'attention à la personne.

Les aumôniers et visiteurs bénévoles d'aumônerie accompagnent les personnes accueillies ainsi que leurs proches dans la recherche du sens de leur histoire, partagent une Parole qui les a eux-mêmes mis en route et réaffirment la valeur unique et irremplaçable de chaque personne, si vulnérable soit-elle.

La communauté des diaconesses de Reuilly, enracinée dans les Églises de la Réforme, est garante de la dimension œcuménique de la mission d'aumônerie dans la Fondation.

La présente charte concerne les services d'aumônerie de l'ensemble des établissements de la Fondation Diaconesses de Reuilly.

Un service auprès des personnes accueillies

L'objectif principal de l'aumônerie est d'assurer un accompagnement au plan humain, spirituel et religieux des patients ou des résidents ainsi que de leur famille et leurs proches.

En cela, l'aumônerie répond à la devise de la Fondation : « Accompagnons la vie ! » et à sa volonté « d'accueillir, protéger, aider, soigner et accompagner toute personne en besoin ou en difficulté au cours de sa vie »¹.

¹ Charte de la Fondation Diaconesses de Reuilly, version du 28.05.2013.

Sensible à la dimension spirituelle de toute vie humaine, l'aumônier se rend proche de la personne par son attention et son écoute ; il veille au respect de sa dignité, accueille l'expression des émotions, encourage la confiance et partage une parole d'espérance.

Le cas échéant, il anime des temps cultuels dans l'établissement.

Il assure ou relaie toute demande d'acte sacramentel dans le respect de l'appartenance ecclésiale de la personne, conformément aux principes exprimés dans la Charte du patient hospitalisé² qui précise : « Un patient doit pouvoir, dans la mesure du possible, suivre les préceptes de sa religion (recueillement, présence d'un ministre du culte de sa religion,...) ».

Il est un relais auprès des représentants d'autres religions.

Un service en lien avec les autres professionnels

Toute souffrance, qu'elle soit en lien avec une maladie, un état de dépendance, un handicap, un isolement social... retentit sur la personne toute entière. Ainsi, dans un esprit de confiance et de respect du travail de chaque professionnel, l'aumônier collabore à la prise en charge globale de la personne accueillie, en lien avec les équipes soignantes ou éducatives et dans le strict respect de la confidentialité des propos échangés.

Dans le secteur sanitaire, comme le précise la Charte nationale des aumôneries du 5 septembre 2011³, l'aumônier est un interlocuteur inséré dans le système de santé. Il peut notamment éclairer les équipes médicales ou soignantes sur les implications de leurs actions au regard des convictions religieuses des patients ou résidents.

Un même service pour différents statuts

Les aumôniers des établissements relèvent de différents statuts : ils sont salariés ou bénévoles, ministres ou non ministres, parfois encore sœurs, diacres...

Des prêtres référents de l'établissement, nommés par le diocèse, peuvent être sollicités pour des visites, des offices, ou pour administrer des sacrements ; des pasteurs validés par la Fondation peuvent également être sollicités.

²Circulaire DGS/DH/95 n°22 du 6 mai 1995 relative aux droits des patients hospitalisés

³Circulaire DGOS/RH4/2011/356 du 5 septembre 2011 relative à la charte des aumôneries dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 8633 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

L'aumônier d'établissement recrute et nomme les visiteurs, tant protestants que catholiques. Les personnes nommées « référentes du service de la Pastorale de la Santé » au sein de l'équipe exercent aussi leur ministère sous la responsabilité de l'aumônier de l'établissement.

Organigramme des aumôneries de la Fondation

Le cadre organisationnel des aumôneries de la Fondation a été précisé dans un organigramme⁴ validé par le Conseil d'administration de la Fondation :

- **Le Comité d'aumônerie**, dont les membres sont nommés par le Conseil d'administration de la Fondation, élabore et définit les projets, contrôle les missions et l'action de l'aumônier coordinateur, et nomme les aumôniers.
- **L'aumônier coordinateur général**, rattaché à la Direction Générale de la Fondation, élabore, définit, insuffle les projets en cohérence avec la réflexion spirituelle et éthique de la Fondation. Il est chargé du recrutement et du suivi des aumôniers, de l'organisation et de la conduite des journées de rencontre et de formation, des liens avec les instances extérieures représentatives des aumôneries (Commission nationale des aumôneries FPF, Pastorale de la Santé...).
- **Des aumôniers régionaux**, en lien hiérarchique avec l'aumônier coordinateur et le comité d'aumônerie, et en lien fonctionnel avec leur directeur régional, animent les aumôneries de leur région, contribuent à la formation permanente des équipes, et sont un lien entre les niveaux local et national.
- **L'aumônier d'un établissement** dépend à la fois du directeur de l'établissement auquel il rend compte de son activité, comme tout autre service de l'établissement, et de l'aumônier coordinateur général de la Fondation, qui supervise son action.
- **Des auxiliaires (visiteurs) bénévoles d'aumônerie**, protestants, catholiques ou orthodoxes, participent à la vie de l'équipe, sous la responsabilité de l'aumônier.

⁴ Organigramme hiérarchique et fonctionnel des aumôneries de la Fondation (version 7)